2° Les conditions dans lesquelles l'employeur avise l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article *L. 8112-1* de la mise en œuvre des dérogations au repos hebdomadaire.

1 3 1 7 2 - 2 Ordonance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Les chambres de discipline dont relèvent les offices ministériels assurent, sous le contrôle du procureur de la République, l'application des dispositions relatives au repos hebdomadaire aux clercs, commis et employés des études et greffes dans ces offices.

Livre II: Salaire et avantages divers

Titre Ier: Champ d'application

Chapitre unique.

1.3211-1

Ordonnance 2007 220 2007 02 12 IOPE 12 mars 2007

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏛 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Les dispositions du présent livre sont applicables aux employeurs de droit privé et à leurs salariés.

Titre II : Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes

Chapitre Ier: Principes.

_. 3221-1

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les dispositions des articles *L. 3221-2 à L. 3221-7* sont applicables, outre aux employeurs et salariés mentionnés à l'article *L. 3211-1*, à ceux non régis par le code du travail et, notamment, aux agents de droit public.

service-public.fr

> Salaire, primes et avantages : Principes généraux

p.599 Code du travail